NUMERO LXIII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 6. Août 1802.

De MADRID, *le 15. Juillet.*

A Paix va permettre aux Maisons d'*Espagne* & de *Sicile* de resserrer les liens du sang, qui les unissoient, par un double Mariage, projetté depuis longtems. La *Gazette* de *Madrid* a annoncé hier l'engages Héritiers des deux Couronnes, ce des *Asturies* avec la Princesse *ne Marie-Antoinette-Thérèse*, & e-Royal de *Naples* avec l'Infante *sabelle*. Pour célébrer cet événé par ordre du Roi, il y a eu, de. de ce mois, trois jours consécu*Gala* à la Cour, & la Capitale a autant de soirées. Leurs Maès avoir reçu, pendant ces Félicitations des Grands du Royaues avoir admis au baiser de la main, nuës avant-hier, en cérémonie, pour remercier l'Etre-Suprême leur joye.

gement des Officiers, accusés d'aé aux *Anglois* en 1798. l'Isle de *Mi*a enfin été prononcé le 10. du mois Don *Juan* de *Quesada* a été dé'autres Officiers ont été cassés ou és à la détention; mais le Colonel *attimann*, a été réhabilité.

RAIT d'une Lettre de BERNE *du 22. Juin.*

toire de la *Suisse*, dans ces derniéres, offre une longue suite de litiques d'une issuë presque touheureuse. Une nouvelle & grande se prépare, dont son extrême dande doit faire concevoir une meilleuce; c'est une dernière crise, qui, met pas un terme à nos malheurs, n'en combler la mesure. Les Trouises vont quitter ce Pays, plonles divisions; elles vont l'abandonà un Gouvernement & des Loix, ainsi dire, sont encore à naître. dérations troublent chez bien des la-joye sur la retraite prochaine aire étranger, événement si désilui-même, & qui semble en outre devoir être accompagné de la reconnoissance de la Neutralité de l'*Helvétie* par les Puissances voisines. On aime, cependant, à se flatter, qu'enfin, dans des circonstances aussi critiques, tous les gens de bien renonceront à leurs préventions & se réuniront pour rétablir & affermir le bon ordre à l'intérieur, afin de sauver ainsi la Patrie d'une ruine totale, & du partage entre les grandes Puissances, dont elle est menacée. Ce fut le 15. du courant que le Citoyen *Boisot*, Secrétaire de la Légation *Helvétique* à *Paris*, apporta au *Conseil-d'exécution* la confirmation des dispositions pour que toutes les Troupes *Françoises* évacuassent l'*Helvétie* avant la fin du mois: Et avant-hier seulement ce Conseil a porté cette Nouvelle importante à la connoissance du Peuple. Le Gouvernement, effrayé d'abord lui-même de la situation, où lui & le Pays alloient se trouver, auroit voulu retarder l'exécution des ordres du *Premier-Consul* de *France:* Il est allé jusqu'à solliciter, pour cet effet, l'intervention du Ministre *François.* On trouvera ci-dessous la Réponse du dernier, ainsi que la Proclamation intéressante qui s'en est ensuivie, publiées l'une & l'autre ensemble."

BERNE, 29. *Messidor* (18. Juillet.)

„ CITOYENS LAND-AMMAN ET STATTHALTERS, *Vous me demandez, par la Lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du* 13. *Juillet*, " *de vous donner quelques éclaircissemens* „ *sur les considérations, qui ont motivé la* „ *résolution, prise & annoncée par le* Pre„ mier-Consul, *de faire rentrer immédiate*„ *ment en* France *les Bataillons* François, „ *qu'il avoit consenti à laisser en* Helvétie „ *depuis la Raix, & vous m'invitez à prier* „ *le* Premier-Consul *d'ajourner l'effet de* „ *cette disposition jusqu'à ce que le Ministre* „ Helvétique *à* Paris *vous ait transmis là*„ *dessus les informations, que vous l'avez* „ *chargé de prendre.*" *Le* Premier-Consul *a pensé*, CITOYENS LAND-AMMAN ET STATTHALTERS, *que le Gouvernement de l'*Helvétie *trouveroit dans les vertus du Peuple* Helvétique, *aujourd'hui*, plus d'accord *sur les principes de son organisation Politique, des* ressources suffisantes *pour maintenir l'ordre public & la tranquillité dans l'*Helvétie. *Telles sont les considérations, qui*

ont déterminé le Premier-Consul: *Vous devez donc regarder sa résolution comme un gage de sa confiance dans la sagesse du Peuple* Helvétique *& dans les vues de son Gouvernement; ainsi que de sa répugnance à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres Nations. Agréez*, CITOYENS LAND-AMMANET STATTHALTERS, *mes sentimens de considération.*" (Signé) VERNINAC.

PROCLAMATION *du* Conseil-d'exécution *de la République* Helvétique *au Peuple* Helvétique.

„ CITOYENS DE L'HELVÉTIE, Le Gouvernement *François* approuve l'usage, que vous avez fait de votre Indépendance, &, pour premier gage de son estime, il déclare être disposé à *retirer ses Troupes* de l'*Helvétie*: Le *Conseil-d'exécution* n'a pas hésité d'accepter cette offre. Ce grand acte de justice de la part du *Premier-Consul* doit exciter toute votre reconnoissance; il doit vous faire sentir tout ce que vous devez à la Politique réparatrice d'un Allié aussi généreux. Sans lui, sans ces Troupes qui vont vous quitter, vous seriez encore en proye à toutes les horreurs de l'*Anarchie*."

„ Maintenant il croit pouvoir vous soulager des charges, que la nécessité d'entretenir une Armée étrangère avoit fait peser sur vous: L'Agriculture, l'Industrie, le Commerce, vont de nouveau fleurir à l'ombre de la Paix. Le Citoyen en recueillera les fruits sans partage; car ce n'est pas partager que d'alimenter & soutenir le Gouvernement National, établi par la Loi pour faire respecter la Loi & assurer toute Propriété: Le Père-de-Famille, retiré le soir dans sa Maison, sentira avec délices, qu'elle ne contient plus que ses Enfans; chaque *Suisse* ne verra plus autour de lui que des *Suisses*. Mais la retraite des Troupes étrangères doit sur-tout combler vos voeux, vous, qui étiez pénétrés de douleur en voyant cette Terre, illustrée par les Combats glorieux de nos Pères, devenir un *théâtre de Guerre pour les Etats voisins;* vous, qui gémissiez en pensant, qu'il n'y avoit plus chez nous de volonté Nationale assez forte pour comprimer les Factions, ni de Gouvernement qui pût se soutenir par lui-même! Réjouissez-vous, ouvrez vos coeurs à la confiance: L'Indépendance de votre Patrie, reconnue dans les stipulations de *Lunéville*, obtient maintenant une *reconnoissance de fait;* l'*Helvétie* renaît à ses mœurs Nationales, à son antique Liberté."

„ Mais écoutez à quelles conditions vous pouvez jouir du bienfait de l'Indépendance; — & quels devoirs la confiance du Gouvernement *François* & la confiance de votre Gouvernement vous imposent. Elles vous commandent la Paix & la concorde; elles exigent de vous le sacrifice de tous les regrets, de toutes les espérances, de tous les désirs, qui ne sont plus compâtibles avec l'ordre de choses actuel; elles vous prescrivent, d'une manière impérieuse, de vous rallier de la Constitution & du Gouvernement le établit; — car c'est seulement Constitution & par le Gouvernement Liberté & l'Indépendance peuvent servées; en les soutenant, vous pouv *une Nation;* en les abandonnant, vriez *périr*: **Elles veulent, que tou** prise contre le Régime actuel soit p ses auteurs d'une manière exemplaire est la volonté Nationale; telle est auss tion, que le *Premier-Consul* met au retirant ses Troupes: Il l'a déclarée *seil-d'exécution;* toujours ses Alliés veront prêt à *les soutenir*."

„ CITOYENS DE L'HEL existe entre les Gouvernemens de l'*E pacte pour le maintien de la Paix, d & des principes conservateurs de toute Politique.* Trop longtems la *Suisse* a *les Puissances étrangères de ses diffen* si, maintenant qu'elles sont disposées dre quelqu'intérêt à ses destinées, il festoit chez nous des desordres, nous nous attendre à voir *ces Puissances, propre salut, s'élever en armes contr* Nous vous déclarons ici, qu'exécut garans du voeu du Peuple consacré Constitution, nous avons dû pron Gouvernement *François*, que la Pai roit pas troublée en *Suisse*. Prudence conseil, célérité dans l'exécution, qu'aucun péril n'ébranle, justice enve sévérité prompte contre les Factieux perturbateurs du repos public; telle telles seront toujours les règles conduite."

Donné à BERNE, *le* 20. *Juillet* Le Land-Amman, *Président du* d'exécution, (*Signé*) DOL *Le Secrétaire-Général*, (*Signé*) M

De FRANCFORT, *le* 28. *Jui*

Au moment où l'affaire des Indemnités dans l'Empire *Germanique*, va être née, le premier des Princes Ecclésiastiques *Allemands* vient encore de mourir. chevêque-Electeur de *Mayence* & Evêque de *Worms*, *Frédéric-Ch seph* Baron d'*Erthal*, après avoir pendant vingt-huit ans ces deux Siè décédé le 25. du courant, dans dence dernière d'*Aschaffembourg*, à 83. ans & demi. Cette mort, si elle arrivée quelques mois plutôt, aur être ou un nouvel obstacle, ou un nement à la conclusion de l'affaire demnités; aujourd'hui elle paroît ve tard pour y causer de nouveaux changemens remarquables. D'ailleurs Successeur du défunt Electeur étoi gné; &, par les soins du fidèle & Général *Mayençois*, Baron d'*Alb*

champ été appellé à *Aſchaffembourg*, ment prêté par les Troupes de cette nouvel Electeur, &c. Le nouvel ur eſt le Prince-Evêque de *Conſtan-* on peut croire que le Gouverne- *François* aura volontiers pour Voiſin, ger par ſa conduite pacifique pendant ubles de l'*Helvétie*. La Lettre ci- en fournira une preuve récente.

la grâce de Dieu, Nous CHARLES-ODORE, Evêque de *Conſtance*, ace du St. Empire *Romain*, Seigneur *Reichenau* & d'*Oeningen &c.*, Co-adeur de l'Archevêché-Electoral de *nce* & de l'Evêché & Principauté *Worms:* A tous les Fidèles de notre ché de *Conſtance*, qui ſont en *Helvé-*, ſalut & bénédiction dans le Seigneur. *tout notre coeur Nous rendons graces Puiſſant*, NOS CHERS DIOCÉ- *de ce que votre attachement à la de vos Pères eſt conſtant & ferme. pprenons, que pluſieurs d'entre vous pas ſans crainte, que la Conſtitution que projettée ne contienne quelque qui contrediſe les principes de la Ste.* Chrétienne-Catholique. *Aucune ation au monde ne peut ni ne doit nous à reconnoître comme vrai ce qui traire aux Dogmes de la Ste. Egliſe* me-Catholique: *Mais en même tems oirs Epiſcopaux nous commandent de les eſprits de ceux, qui nourriſſent à gard des formules, qui ne ſoient point ans la vérité. Nous déclarons, par te, que, d'après notre conviction,* Conſtitutionnel projetté ne contient ontraire aux principes de la Ste. Re- *étienne-Catholique. Tous les jours,* HER-S DIOCÉSAINS, *nos prières à Dieu pour le ſalut éternel de vos ue la Grâce Divine vous éclaire con- dans la reconnoiſſance des vérités ques; qu'elle vous fortifie dans l'ac- ment des devoirs du* Chrétien-Catho- *allume efficacement dans vos coeurs* Chrétien *envers vos Frères. Dans la mieux fondée, que vous réunirez vos miennes, nous vous donnons,* ERS DIOCÉSAINS, *notre béné- Epiſcopale.*"

BURG, le 2. Juillet 1802.

(Signé) CHARLES.

E des *Nouvelles de* LONDRES *du 30. Juillet.*

n'avoit appris par l'expérience précédentes, à quel excès la électionnaire & la ridicule ambition ter les ſuffrages par des baſſeſſes, l'Homme d'honneur, pouvoient les eſprits, l'élection de *Middleſex*, où Sir *Francis Burdett* vient de remporter un triomphe de cette eſpèce, en fourniroit la preuve. L'on croiroit, que la dignité, convenable au caractère d'un Repréſentant de la Nation, ne ſeroit jamais perduë de vuë, & que des actions, qu'un Homme, qui ſe reſpecte ſoi-même ainſi que l'opinion publique, ne ſe permettroit jamais pour obtenir des avantages dans la vie privée, ſeroient regardées ſur-tout comme deshonorantes pour un Sénateur: Mais il ſemble, qu'en *Angleterre*, plus on ſe flêtrit par des ſcandales populaires, plus on réuſſit près d'une multitude, qui ſe croit ſouveraine, lorſqu'elle ſe livre au trouble public, à l'yvrognerie, & à la débauche, aux fraix d'un vil Candidat. Tels ſont les moyens, dont Sir *Francis Burdett* s'eſt ſervi; & quelques Chefs du Parti *Whig* ont fait connoître la trempe de leur Patriotisme, en le ſecondant de tous leurs efforts. Le 27. Juillet l'on trouva des Affiches à tous les coins de la Capitale, portant que Mylord *Ruſſel* & Mr. *Fox* partiroient le lendemain, à 9. heures du matin, de l'Hôtellerie *l'Ancre & la Couronne*, pour aller voter à *Brentford*, en faveur de Sir *Francis Burdett*, & qu'ils invitoient tous ceux, qui avoient le même deſſein, de les accompagner. D'après une telle invitation, l'on pouvoit s'attendre au concours le plus tumultueux. Les Habitans de ce Quartier fermèrent portes & fenêtres; & dès le matin toutes les Ruës furent remplies d'une foule immense, ſoit de prétendus Votans ou de curieux. Certainement ce n'étoit pas l'élite du Peuple, beaucoup moins des Amis de l'ordre & de la tranquillité. Pour exalter encore mieux les têtes & mettre les eſprits en fermentation, un Chariot attelé de ſix Chevaux précédoit le Cortège: Il étoit rempli de Muſiciens, qui exécutoient les Airs favoris des Partiſans de la Démocratie. On craignoit fortement; que le tumulte ne dégénérât enfin en ſédition. Heureuſement, la Police avoit ſi bien pris ſes meſures, qu'en laiſſant à l'effervescence populaire un libre cours par des cris, des huées, des clameurs, perſonne n'oſa ſe livrer à des voyes de fait ou de mauvais traitemens.

Cependant la publicité, avec laquelle Mr. *Fox* & les Familles de *Cavendish* & de *Ruſſel* (des Ducs de *Devonshire* & de *Bedford*) s'intéreſſèrent en faveur du Chevalier *Burdett*, leur Parent, eut ſon effet. Hier, dernier jour du *Poll*, la levée des ſuffrages ayant recommencé à 8. heures du

matin, une foule de Votans se rendit encore à *Brentford:* Il n'y eut à *Londres* ni Coche, ni Fiacre, qui ne fût sur le pavé, pour conduire à ce Bourg des Partisans de Sir *Francis*, aux dépens du Candidat même. Enfin le *Sous-Shériff* déclara le résultat; sçavoir, 3848. Voix pour Mr. *Byng*, 3207. pour le Chevalier *Burdett*, & 2936. pour Mr. *Mainwaring*. La déclaration fut reçuë par des cris de joye, des acclamations à tout rompre. Les deux Membres, déclarés élus, furent portés en triomphe sur les épaules de leurs Partisans, assis Mr. *Byng* sur une chaise, Sir *Francis* dans une espèce de Chaire curule, au milieu d'une grande Procession, jusqu'à l'endroit, où les attendoient leurs Carosses. Leurs Chevaux n'eurent pas la peine de les traîner: Des *Hommes libres* les remplacèrent mirent sous le harnois: Ils étoient dés par un Pavillon ou Etendard mots: *Byng & liberté d'élection*, *Indépendance*. L'on n'étoit pas sans tude, que cette foule, échauffée par son & le zèle, ne se portât contre son de *Coldbath-Fields*, dont Sir prétend effectuer l'anéantissement, présentant dans ses *Adresses au Peu* me une *seconde Bastille* &c. Mais l armés, tant Militaires que Bourgeo se tenoient par-tout prêts à agir, posèrent à ces furieux; & cette fo core l'on en fut quitte pour la p soir, le Chevalier *Burdett* donna à ge *l'Ancre & la Couronne* une l se trouvèrent 500. à 600. Personne

---

Sermons de feu Mr. J. R. Bouiller, *ci-devant Pasteur de l'Eglise* Walon sterdam, 2. *Vol. in* 8vo. *On souscrit pour cet Ouvrage* jusqu'au 15. de ce mois sterdam *chez* J. J. Geyler & Comp. *Editeurs, & chez les principaux Librair République. Prix f* 5. *d'*Hollande *sur Papier ordinaire; & f* 7. *sur Papier vélin*

Looy & van Spaan *à* Rotterdam, *en* Hollande, *ont publié:* Catal brorum omnis ordinis, Latinâ aliisque doctioribus Linguis conscriptorum (N°. *se trouvent dans leur Magasin, & qu'ils vendent pour Argent comptant à des p ques. Le dit Catalogue contient plus de* 2000. *Articles courans & rares, princi les meilleures Editions des Auteurs Classiques* Grecs & Romains, *& sera suivi d tems par de nouveaux Supplémens.*

A louer une bonne, commode & spacieuse Maison de Campagne, nommée le C Heel, *avec un très-grand Jardin d'environ six Arpens, entouré de murailles; u arborisée de Marronniers, Pêche, Chasse, Basse-Cour fermée, Pigeonnier &c.; tr blement située aux confins du Département de la* Meuse-Inférieure, *à un quart de la* Meuse, *attenante au Village de* Heel, *à portée de plusieurs Villes, telles* vensweert, Maeseyck, & Ruremonde; *cette dernière n'est qu'à une lieuë. S pour les renseignemens ultérieurs & les conditions, au Citoyen* Cornelis, *R Bien de* Heel, *près de* Maeseyck.

David Schilting & Geier *de* Leipzig *mettront en vente à* Franc Mein, *à la prochaine Foire d'Automne, dans leur Magasin Lettre* G. N°. 55, Notre-Dame, *un superbe Assortiment de Marchandises d'*Angleterre, *composé d nes, Indiennes, Chals, Bazins, Piqués, Velours, Courte-pointes, Casimirs & autres Articles; le tout choisi avec le plus grand soin, & se distinguant, tant p veauté, la perfection & l'élégance, que par la modicité des prix.*

Henry Brouwer, Phz. Thierry Zylmans, Simon Faber, *Cour dront le* 27. *Août* 1802. *à* 4. *heures de l'après-midi, au Logement dit* la Hur glier, *à* Rotterdam, *au plus offrant une partie d'environ* 500,000. *Livres* brun, *& ce en Portions suivant leurs Numéros. On peut s'adresser pour de plus formations chez les sus-dits Courtiers.*

A vendre de gré à gré, à un prix modéré, une Frégate Marchand *ponts, bâtie à l'*Angloise, *réputée très-bon voilier, doublée en cuivre, avec des cloux de cuivre à l'extérieur, du reste bien pourvue de tout, étant du port de* 24 *suivant le Régitre, ayant enfin le droit de naviguer avec des Papiers* François. *chez* Micault & Burger, *Courtiers à* Rotterdam.

A Leyde, *au Bureau des* Nouvelles Politiq *par* Abraham Blussé, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 6. Août 1802.

E FRANCFORT, *le* 28. *Juillet.* Les Lettres de *Vienne* ont de nouveau vivement inquiété tout l'*Empire* sur les jours de l'Archiduc *Charles:* L'ancienne maladie de ce Prince chéri a mis encore sa vie, le 18. de ce mois, dans le danger le plus imminent. Heureusement l'Archiduc a éprouvé depuis du mieux santé. Ces rechutes continuelles, néanmoins, permettent à-peine d'espérer, Prince *Charles* puisse longtems présider à l'Administration Impériale, à moins qu'il re avec beaucoup de ménagement aux travaux. Pour l'y soulager, l'Empereur lui adjoindre leur Frère l'Archiduc *Jean*, dans le Département Militaire. — nille d'*Orange-Nassau* va bientôt être réunie toute entière à *Oranienstein*. La e-Héréditaire y est arrivée le 22. du courant de *Berlin*; elle y a été suivie, peu par le Prince, son Epoux, venant de *Paris*; & on y attendoit incessamment la Prinère, en route pour s'y rendre. — On vient encore de publier ici, sur les derrangemens Ecclésiastiques en *France*, les nouvelles Pièces, qui suivent.

TRE *écrite au* St. Père *par ceux des nouveaux Evêques* François, *qui avoient jadis upé des Siéges Episcopaux sans l'institution du* St. Siége.

RÈS-SAINT-PÈRE, Nommé par le *Premier-Consul* de *France*, Evêque de . . ., tien plus à coeur, que de pouvoir entièrement extirper toutes les semences de discori ont été une suite inévitable de la Révolution *Françoise*. Afin donc qu'il ne reste à *ainteté* aucun doute à cet égard sur la disposition de ma volonté, je déclare avec un ncère, " que j'abandonne librement la constitution, qu'on appelle *Civile*, du Clerque j'admets & admettrai, que je professe & professerai les dispositions & Articles de uvelle Convention, faite entre *V. S.* & le Gouvernement *François;* que je rendrai obéissance à *V. S.* & à vos Successeurs." Je prie très-instamment *V. S.*, qu'enviseci comme mon invariable résolution, Elle veuille me regarder comme le plus obéisls de l'Eglise *Catholique*, & qu'Elle daigne m'accorder l'institution Canonique, que demande humblement. En attendant, je demande à *V. S.* la bénédiction *Apostolique* un gage précieux de sa charité *Chrétienne* envers moi."

Votre Sainteté, TRÈS-SAINT-PÈRE, *Le plus humble & le plus obéissant Fils.*

ls le . . . . . (*Suit la Signature, avec celles des deux Evêques d'*Orléans *&* Vannes.)

RET *d'absolution & de dispense, accordées par Son Eminentissime le Cardinal-Légat, eux des nouveaux Evêques* François, *qui, sans institution du* St. Siége Apostolique, ient *occupé des Siéges Episcopaux:*

laude-François-Marie Primat, *occupant premièrement le Siége de* Cambrai, *puis ce*i de Lyon.

ean-Claude le Blanc *de* Beaulieu, *occupant le Siége de* Rouën.

ean-François Perrier, *dit communément Evêque* du *Puy-de-Dôme.*

Claude le Coz, *occupant le Siége de* Rennes.

ean-Baptiste Saurine, *dit communément Evêque des* Landes.

édié *en forme de Grâce, souscrit par S. E. le Cardinal-Légat, & muni de son Sceau;* quel *Décret doit être remis à chacun d'eux par le Révérendissime Evêque d'*Orléans, rès *qu'ils auront donné des signes de résipiscence, & qu'ils s'y seront conformés.*

Nous JEAN-BAPTISTE CAPRARA, Prêtre Cardinal de la Ste. Eglise *Romaine*, du de *St. Onuphre*, Légat *à latere* de notre *St. Père* le Pape PIE VII. & du *St. Siége* au*e Premier-Consul* de la République *Françoise:* "

ù que le Révérend N. N. (*ici étoient exprimés le nom, le surnom, le Siége Archi*pal *ou Episcopal*) a abandonné le Siége Episcopal, qu'il avoit occupé sans l'institu*n St. Siége*, & qu'il a entièrement renoncé à gouverner cette Eglise, & que, de plus, omis l'obéissance & la soumission dues au *Souverain Pontife*, & qu'il a déclaré, qu'il adhère soumet aux Jugemens, que le *St. Siége* a portés sur les affaires Ecclésiastiques de *France:* "

Nous, en qualité de Légat *à latere* de *Sa Sainteté* & du *St. Siége*, en vigueur de l'Au*Apostolique*, qui nous a été spécialement & expressément conférée, absolvons le dit , qui adhère à l'unité de l'Eglise *Catholique*, & le déclarons absous *in utroque Foro* te Sentence, Censure, & peine Ecclésiastique quelconque, tant de celles prononcées Droit, que de celles prononcées par les Hommes, qu'il a encourues pour quelque & en quelque occasion que cela puisse être; lui imposant pour Pénitence de *réciter une es sept Psaumes Pénitentiaux*, & l'obligeant à conserver soigneusement l'Unité par le de la paix. Et, comme le prédit N. N. s'est conformé aux exhortations de *Sa Sainteté*, en vue du mérite de cette conformation & en vigueur de cette même Autorité *Apostoli-*

que, qui nous a été spécialement & expressément confiée, le dispensons également *in Foro* de toute irrégularité, qu'il peut avoir contractée pour quelque cause, & occasion que ce soit. Et fera le présent Décret valide, non-obstant les Constitutions & ordinations *Apostoliques* & toute autre Disposition contraires, dont il devroit être fait spéciale & individuelle."

Donné à PARIS, *dans la Maison de notre Résidence, le 4. Avril* 1802.

Gratis. (L. S.) J. B., *Cardinal-Légat.* V. DUCCI, *Secrétaire Ecclésiastique.*

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 12. Thermidor (31. *Juillet*).

„ Si le Gouvernement a mis beaucoup de zèle à recommander & conseiller l'Institution de la *Légion-d'honneur*, il n'en met pas moins à exécuter cette Loi & donner la suite réelle à l'Institution, qu'elle a créée. Déjà aussi tous les Militaires, qui ont obtenu des *Armes d'honneur* pour des actions éclatantes pendant la dernière Guerre, se trouvent rangés entre les seize *Cohortes* de la *Légion*. L'Arrêté des *Consuls*, qui y est relatif, vient d'être inséré aujourd'hui dans le *Journal officiel*; & les Tableaux, indiquant les noms des promus à la *Légion*, leurs Départemens, noms & prénoms, Corps, Ancienneté, date des Brevets & motifs y énoncés, ont été imprimés en même tems que les Feuilles, ajoutées au *Moniteur*. Voici le texte de l'Arrêté."

ARRÊTÉ du 27. *Messidor* an 10. (16. Juillet 1802.)

„ *Les Consuls de la République, le Conseil-d'Etat entendu, arrêtent ce qui suit:*

ART. I. Les Militaires de tout grade, appartenant au service de terre & de mer, des actions d'éclat, faites pendant la dernière Guerre, ont obtenu des *Armes d'honneur*, partis dans les seize *Cohortes d'honneur*, conformément aux Tableaux annexés au présent.

II. La première opération du *Grand-Conseil d'administration* sera la nomination du Chancelier & du Trésorier-Général.

III. Les Militaires, désignés dans l'Article I, ainsi que les Individus, que le *Grand-Conseil d'administration* jugera dignes de faire partie de la *Légion d'honneur*, y seront compris comme simples Légionnaires.

IV. Ils prêteront le Serment, prescrit par l'Article VIII. du Titre I. de la Loi du 29. Floréal (19. Mai,) à l'époque & devant la Personne, désignée par le *Grand-Conseil d'administration*.

V. Les Procès-Verbaux de la prestation du Serment des Légionnaires seront, sans délai, adressés au Grand-Chancelier. Immédiatement après la réception des Procès-Verbaux, le *Grand-Conseil d'administration* procédera à la promotion aux divers grades.

Le Premier-Consul, (*Signé*) BONAPARTE.

„ Il n'y a rien de nouveau des Colonies *Américaines*, rien sur *Toussaint-Louverture*. Quant à ce fameux Chef *Noir*, il en est aussi peu question dans le public que s'il n'étoit pas arrivé en *France*. — En attendant on remarque dans le premier *Numéro* de la *Gazette officielle* de *St. Domingue*, reçu avec les dernières Dépêches du Général, un Article *sur les affaires Ecclésiastiques de* France, propre à être lu encore ici avec curiosité. Il est ainsi conçu."

„ *De tous les actes conservateurs de la Fortune publique, qui ont signalé le Gouvernement* Consulaire *depuis son établissement, nul ne lui est plus glorieux que celui, qui, réunissant les branches éparses de la Religion* Chrétienne, *a relevé subitement l'Autel de l'*Evangile *par* dix années de Barbarie. *Cette Morale éternelle des Nations devoit retrouver son antique empire: Elle est rentrée dans son sein, comme une Mère longtems absente, au milieu de ses enfans réunis pour la recevoir. Les* Chrétiens *de* Rome *& ceux d'*Augsbourg *sont redevenus Frères à la voix du Chef de la* France, *& les Sectaires s'embrassent sous l'Etendard du Christianisme. Le Fanatisme Religieux & le Fanatisme Politique, tour-à-tour bourreaux des Hommes, ont disparu pour jamais, avec les Conspirations & les Sacrilèges des tems Révolutionnaires. La Loi qui protège, & l'*Evangile *qui console, se sont donné la main pour le bonheur de la* France. *La Paix des Nations qui détruit la Guerre, la Paix des consciences qui détruit la haine, sont l'ouvrage du même Homme. Les souvenirs funestes vont s'éteindre dans le sein de la Religion, comme une eau corrompue se perd dans le cours d'une source pure. La véritable Philosophie a retrouvé son Auxiliaire naturelle; & l'Athée, chassé du Temple, a encore pour lui le repentir. La fausse Philosophie n'a plus d'empire; & le Système des athées a fui devant la vérité.* " *Si j'avois une Province à punir*, disoit le grand Frédéric, *je la ferois gouverner par des Philosophes.*" *Les Philosophes, dont parle ce grand Homme, gouverneront plus la* France, *parce qu'elle a aussi un grand Homme, qui s'est chargé de ses destinées.*

„ On sçait, que le *Premier-Consul*, après avoir marqué l'époque de son Administration par des Victoires & des Conquêtes, a l'ambition, certainement non moins noble & utile, d'attacher aussi son nom à l'entreprise de grands Travaux publics. On en trouve une nouvelle preuve dans les détails ci-dessous, qui concernent un projet de ces vastes & des plus intéressans."

nen[illegible] *Premier-Consul* s'est rendu à l'*Institut National*, la première Classe, où il a entendu & fait une discussion sur les avantages du Canal *Laurent* & du Canal *Devicq*. On s'est occupé, depuis 1727, de joindre l'*Oise* à la *Somme* par le Canal de *Crozat*, entre *Chauni* & *Saint-Quentin*. Il restoit à joindre la *Somme* à l'*Escaut* pour établir la Navigation intérieure de la [illegible] avec la *France*. Si cette communication a toujours été regardée comme une des [illegible]portantes à ouvrir, elle est devenue d'un intérêt bien plus grand depuis l'incorporation [illegible]cette précieuse Contrée à la *France*. La Guerre n'étoit pas encore terminée, que le *Premier-Consul* s'étoit déjà occupé de cette inappréciable communication avec la *Belgique* et [illegible]ois de *Nivôse* an 9, il chargea une Commission d'Ingénieurs d'examiner tous les Projets qui avoient pour objet la Navigation intérieure entre la *France* & la ci-devant *Belgique*. Lui-même s'est transporté à *Saint-Quentin* pour connoître les Travaux commencés & les [illegible]. Mais il y avoit de grandes difficultés à vaincre : Entre la *Somme* & l'*Escaut*, un Plateau élevé s'oppose au passage du Canal. Deux Ingénieurs distingués, *Devicq* & *Laurent*, ont [illegible] Plans, qui diffèrent beaucoup, qui ont chacun des avantages & des inconvéniens graves. [illegible]tion de celui de *Laurent* est commencée depuis près de quarante ans ; mais ce n'est que le [illegible]cement de la partie souterraine du Canal, laquelle doit avoir 13,690. *Mètres* de longueur [illegible]e large, & à-peu-près 8. de hauteur, à une profondeur de 44. ou 45. *Mètres* au-dessous de [illegible]ce du Sol. Quelques années après son ouverture on éleva des difficultés contre l'exécution [illegible]un Souterrain aussi vaste : D'*Alembert*, *Condorcet* & *Bossut*, chargés de l'examiner, en [illegible]trouvèrent de grands inconvéniens, & elle fut suspendue. Une Commission d'Ingénieurs [illegible]s fut consultée ensuite : Le Corps des Ponts & Chaussées le fut de même en 1784. & 1791 : [illegible]& les autres se décidèrent, contre l'avis précédent de d'*Alembert*, *Condorcet* & *Bossut*, [illegible]Projet de *Laurent*. La Question, remise à la délibération du même Corps par le [illegible]*-Consul*, a encore été décidée de même à une majorité de vingt-un Suffrages sur [illegible]. Les neuf voix de la Minorité étoient pour le Projet de *Devicq* : De part & d'autre, [illegible]des Hommes recommandables dans leur Art, & la majorité étoit imposante ; mais les [illegible]niens de cette longue navigation souterraine, la dépense à faire & la difficulté de l'é[illegible], ont aussi leur poids : La Minorité a publié ses objections, & la Majorité, ses motifs [illegible]rmination. Avant de se décider, le Gouvernement a voulu prendre l'avis de la Classe [illegible]*ences Physiques & Mathématiques* de l'*Institut National* : En conséquence, cette Classe [illegible]emblée extraordinairement, pour entendre le Rapport de la Commission nommée à cet [illegible]& prononcer : C'est à cette Séance que le *Premier-Consul* a assisté. Après une discussion étendue, la Classe des *Sciences Physiques & Mathématiques* a donné au Scrutin, & à une grande majorité, la préférence au Projet de *Devicq*, en émettant son vœu, " pour [illegible]on fasse, *sans navigation souterraine*, cet important Canal ; " ce qui semble roit exiger [illegible]vel examen, soit de la Question première, soit des différens Projets présentés ; car [illegible]e *Devicq* comporte encore deux portions souterraines, l'une de 1150. *Mètres* & l'autre [illegible]5700, séparées par un Vallon d'environ 8030. *Mètres*. L'importance de cette Question [illegible]ret, que la solemnité du Jugement inspiroit, avoient attiré un grand concours à l'*In*[illegible]. Parmi les Etrangers on remarquoit deux Membres de la *Société-Royale* de *Londres*, *Blakden* & *Rumford*. "

TRAIT *des Nouvelles publiques, de* BRUXELLES *du* 11. Thermidor (30. *Juillet*.) " Le Marquis de *Chateler*, Lieutenant-Veld-Maréchal au service de Sa Majesté Impériale & Royale, & Commandant des Milices du *Tirol*, est arrivé en cette Ville, où il a reçu l'accueil le plus distingué du Préfet de *la Dyle*, le Citoyen *Doulcet-Pontécoulant*, du Général *Belliard*, commandant la 24me Division Militaire, & des autres Officiers supérieurs. M. de *Chateler* doit se rendre incessamment à *Paris*, pour y solliciter du Gouvernement la levée du Séquestre, qui existe toujours sur ses Biens : Cet Officier distingué est particulièrement connu du *Premier-Consul Bonaparte*, avec qui il a été en relation dans les fameuses Campagnes d'*Italie*, en sa qualité de Quartier-Maître-Général de l'armée *Autrichienne*. Parmi beaucoup d'autres de nos Compatriotes, qui servent dans l'armée Impériale & qui viennent d'arriver ici pour y terminer leurs affaires particulières, on remarque le Beaufils du Général Baron de *Beaulieu*, Officier dans les *Hussars de Vecsay*. " D'après les derniers Arrêtés des *Consuls* au sujet du Port d'*Anvers*, & sur-tout d'après le contenu de différentes Lettres de *Paris*, venant de la meilleure source, l'on peut regarder maintenant comme une chose certaine, que la Liberté illimitée de la Navigation de l'*Escaut* n'éprouvera aucune entrave. "

LA HAYE, *le* 4. *Août*. Les Séances du *Corps-Législatif Batave* ont recommencé sous la Présidence du Citoyen *J. J. Schryver* : Elles vont être intéressantes. Deux des principaux ont engagé le *Gouvernement-d'Etat* à convoquer extraordinairement les *Législateurs* dans cette Saison : Il avoit à leur proposer de fixer une Indemnité pour les propriétaires des Actions de la ci-devant Compagnie des *Indes-Orientales*, & de décréter

une *Amnestie générale* pour les Délits Politiques, commis pendant les troubles
République. Ces deux points ont paru au *Gouvernement-d'Etat* mériter une
prompte, de manière à ne point lui permettre d'en différer la proposition jusqu'
sion ordinaire prochaine du *Corps-Législatif*, à ouvrir le 15. Octobre. L'*Amnesti*
te fut déjà proposée aux *Législateurs*, lors de leurs Séances du Printems dern
ils la rejettèrent à cette époque comme prématurée encore, & peut-être aussi co
paroissant avoir besoin en tout tems d'*une exception expresse*. Le *Gouvernement*
en renouvellant maintenant la proposition de l'*Amnestie*, a écrit, à ce sujet, au
teurs: " Que, le *Corps-Législatif* ayant rejetté la précédente proposition d'une
„ *générale* faite le 28. Mai de cette année, regardant cette *Amnestie* comme hor
„ son jusqu'alors, & comme devant être précédée de l'accomplissement des sti
„ tendre du Traité d'*Amiens*, — le *Gouvernement-d'Etat*, quoique persistant
„ dans l'opinion de la convenance parfaite de la première époque, croyoit que
„ *Législatif* ne feroit plus difficulté d'accorder l'*Amnestie* sus-dite, à-présent
„ tes les stipulations, faites à l'occasion de la Paix générale, avoient reçu l
„ plément entier, & que les Ratifications avoient été échangées entre les dive
„ ties-Contractantes; à-présent que la République *Batave* & son Gouvernemen
„ reconnus par toutes les Puissances de l'*Europe*, & les relations Diplomatique
„ avec elles; à-présent que les Indemnités du Prince de *Nassau* se trouvoient
„ acceptées par ce Prince, & que celui-ci avoit renoncé à toutes les Dignité
„ dées auparavant par sa Maison dans cette République. A ces causes, le G
„ *ment-d'Etat* proposoit de nouveau de prononcer une *Amnestie*, pardon &
„ tous les Délits, résultés en aucune manière de la différence d'opinions Politi
„ commis de quelque côté que ce soit, sans la moindre exception, aussi peu de c
„ pendant ou après la Révolution de 1795. se sont expatriés, & qui, en vertu
„ Constitutionnel précédent, ont été exclus de la jouissance de l'*Amnestie* du
„ 1801, que de ceux, qui, par mer ou par terre, ont servi l'Ennemi contre c
„ publique, ou se sont trouvés autrement à son service, soit dans la carrière P
„ soit dans la carrière Militaire; avec annihilation de tous les Jugemens prononc
„ que de toutes Procédures pendantes, au sujet de faits semblables; tandis q
„ cepteroit néanmoins de cette *Amnestie* les personnes, & celles-là seules, qui
„ République, ou dans ses Colonies, ont lâchement rendu à l'Ennemi des
„ ou Flottes, Forts ou Villes. " Le *Corps-Législatif* a dès hier renvoyé à
d'une Commission spéciale le nouveau Projet d'*Amnestie*. Il en a agi de même
de la Proposition, pour indemniser les Propriétaires d'Actions de la ci-devant
gnie des *Indes-Orientales*.

Le Général *François*, *Orien*, vient d'arriver ici de la *Zélande*. On croit, q
prendre sur lui *ad interim* le Commandement de la Division *Française* auxiliaire
Général *Victor* a quitté dernièrement, se rendant à *Paris* à cause de la nouvelle
tion pour la *Louisiane*.

De LEYDE, *le 5. Août.* On apprend de *Münster*, que le 26. Juillet l'occup
cette Ville par les Troupes *Prussiennes* y a été annoncée pour le 3. Août par une
du Général *Blücher*, & que la Régence se disposoit à les recevoir amicale
Nous avons été invités à donner une place à l'Article suivant.

*** *Plusieurs Feuilles d'*Allemagne *ont parlé d'un moyen, inventé en* Bohême *po*
dre les Incendies, ou préserver les Bâtimens du feu. Il paroît même, que ce moyen
gardé comme un Secret. *Si, cependant, il y entre l'application de l'Alun, nous*
assurer, que l'honneur de l'invention appartient seul au Baron de Hüpsch *de* Colog
vant distingué, à qui les Sciences & l'Humanité doivent plusieurs découvertes imp
Il découvrit déjà en 1756. *l'effet salutaire de l'Alun contre le feu, & en* 1777. *il*
Description d'un moyen simple & efficace pour éteindre promptement les Incendies,
ployant des Boulets *ou* Bombes, remplies d'Alun réduit en poudre très-fine. *On*
fait l'expérience de cette méthode sur un petit Bâtiment de bois, dont la charpen
fortement imprégnée d'Alun.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQU
par ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*